

# SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JANVIER 2024

## DEMANDES DE CITOYENS

À la dernière séance du conseil, le 24 janvier 2024, plusieurs questions ont été posées par des citoyens et la MRC des Sources s'était engagée à répondre à celles-ci.

Vous trouverez ci-dessous les questions et réponses :

### **QUESTION :**

M. Jean Campagna revient sur la norme du 500 mètres dans le schéma d'aménagement et comme discuté dans la séance du 22 novembre, à savoir sur quelles bases la MRC s'est appuyée pour déterminer cette norme. Il aimerait connaître quelles MRC ont servi de référence pour établir cette norme et lesquelles ont un parc éolien. Est-ce qu'une vérification a été faite, à savoir si cette norme est suffisante sur ces territoires et est-ce que cela peut être documenté en amont du projet. Les réponses à ces questionnements seront déposées à la prochaine séance.

### **RÉPONSE :**

Dans la révision du SADD entamée en 2016, la MRC des Sources souhaitait aborder à la planification de son territoire, la question de la transition énergétique et de la production énergétique qui était un sujet d'actualité nationale et internationale. En 2016, aucun projet de production d'énergie n'était prévu sur le territoire et aucune entreprise n'avait approché les municipalités ou la MRC à cet effet. L'approche préconisée par la MRC était donc une approche de perspective et de préparation du territoire à l'accueil d'un éventuel projet de production énergétique. Pour guider la MRC, le gouvernement du Québec a élaboré « Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement - Pour un développement durable de l'énergie éolienne ». Ce document présente les principes guidant l'élaboration des dispositions inscrites au Schéma et ne précise aucun cadre normatif précis. Dans ce contexte, la MRC des Sources a adopté des normes d'aménagement basées sur le principe de prévention afin de pallier l'absence de normes concernant les projets éoliens sur le territoire de la MRC des Sources avant 2021. La MRC des Sources s'est aussi inspirée des normes d'autres MRC aux réalités territoriales similaires, notamment la MRC de l'Érable et la MRC de Coaticook, mais aussi d'autres MRC de l'est du Québec qui ont une longue expérience des projets éoliens, notamment les Îles-de-la-Madeleine, la Côte-de-Gaspé et la Haute-Gaspésie. La norme de 500 mètres était fréquemment reprise dans les règlements et a servi de norme de base à la MRC des Sources pour élaborer son propre cadre normatif basé sur sa propre réalité. Le cadre de la MRC des Sources édicte des normes minimales de protection des secteurs urbanisés, des habitations, des sites d'intérêts écologiques et paysager, de sécurité liée au transport aérien et routier.

Les normes du SADD sont des normes minimales auxquelles s'ajouteront l'obligation légale en vertu des articles 20, 22 et 94 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) de déposer une étude prévisionnelle ou une étude des impacts sonores aux fins d'obtenir une autorisation ministérielle. De plus, un éventuel projet éolien fera l'objet d'une étude d'impact faisant l'objet d'une étude approfondie du Bureau d'audience publique en environnement.

**QUESTION :**

En lien avec la distance du 500 mètres qui a été évaluée auprès des autres MRC, Mme Tremblay suggère de vérifier s'il s'agit de la même hauteur des éoliennes.

**RÉPONSE :**

La hauteur des éoliennes a été considérée dans la norme de protection des chemins publics. Toute éolienne devra respecter une distance de 1,5 fois la hauteur de l'éolienne prévue.

**QUESTION :**

M. Benoît Dionne se questionne s'il y a des endroits protégés, comme les paysages, qui ne permettraient pas d'y implanter des éoliennes. Il y a plusieurs secteurs, comme celui du Mont-Ham, le directeur en aménagement du territoire, M. Philippe LeBel, pourra faire la liste en détails pour information à une prochaine séance.

**QUESTION :**

Mme Julie Mercier, en complément de la question de M. Dionne et considérant la vision de l'Agenda 21 qui a été adopté, demande de quelle façon la MRC des Sources compte t'elle protéger les différents paysages dans le projet éolien. Ce sera aussi détaillé avec la réponse sur les endroits protégés comme demandé juste avant.

**RÉPONSE :**

Le SADD protège le secteur du Mont-Ham ainsi que le territoire d'intérêt écologique et paysager du Mont-Ham. En plus, aucune éolienne commerciale ne peut être implantée en tout ou en partie à l'intérieur des aires d'affectation de conservation naturelle, des écosystèmes forestiers exceptionnels et des milieux humides d'intérêts régionaux.

**QUESTION :**

M. Claude Gélinau demande, comme la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor est partenaire dans le projet, qu'arriverait-il s'il y a bris d'une éolienne et dommages aux citoyens ou à la municipalité, est-ce qu'il pourrait y avoir poursuite. Puisqu'il s'agit d'une question d'aspect légale, le préfet mentionne qu'une vérification serait faite auprès des instances concernées.

**RÉPONSE :**

Après vérification auprès de nos aviseurs légaux de la FQM, le modèle d'implication municipal dans un projet éolien se fait par l'entreprise d'un autre véhicule communautaire (une régie intermunicipale ou une société en commandite) qui investit (ce véhicule communautaire) par la suite dans une société de projet énergétique avec l'entreprise privée (dans le cas de cet automne c'était 50 % communautaire et 50 % privé). C'est spécifiquement cette société en commandite qui a l'entière responsabilité du projet éolien et par le fait même dispose des assurances responsabilité civile relatives à l'opération d'un tel équipement. En ce sens, il n'y a aucune responsabilité du milieu municipal directement et il ne pourrait être tenue responsable de quelque façon que ce soit d'un bris ou d'un quelconque manquement d'opération.

**QUESTION :**

M. Michel Kuntz revient sur le site de Tergeo, car à la séance de novembre, il a été dit que c'est le ministère de l'Environnement qui était responsable du suivi sur les déchets et la contamination et que la MRC n'avait pas de suivi. Compte tenu des risques, il demande s'il y a un plan d'intervention d'urgence en cas de contamination ou d'explosion. Il s'agit d'une responsabilité du ministère de l'Environnement et le service d'inspection et d'incendie de la Ville de Val-des-Sources y vont fréquemment pour faire un suivi voir comment intervenir pour minimiser le plus de risques possibles. Le préfet va vérifier avec le service d'incendie et le ministère de l'Environnement pour savoir s'il y a un plan d'intervention (parcs de résidus miniers et bassin d'eau).

**RÉPONSE :**

Le préfet dépose un document « Questions/réponses sur la sécurité du site TERGEO ».

**CES INFORMATIONS SERONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DANS LA SECTION : INFORMATIONS CONCERNANT LE POTENTIEL DE PROJET ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES.**

**POUR CEUX QUI LE PRÉFÈRENT, ISABELLE PEUT AUSSI FAIRE UN ENVOI PAR COURRIEL, SVP, LAISSEZ VOTRE ADRESSE COURRIEL SUR LA FEUILLE DE PRÉSENCES À L'ENTRÉE DE LA SALLE.**